Compte-rendu FS-A académique
7 octobre 2025

Administration :
Mme Lamotte d'Incamps (SG) ; Mme Ciubucciu (SG-DRH) ; Mme Dutertre (Dialogue social) ; Mme Macé (Conseillère de prévention académique) ; M. Deslisle (correspondant handicap) ; Mme Pivault-Touaux (SAPAP) ; M. Gaubert (ISST) ; Les répresentant-es des DSDEN.

OS : SUD, FSU, CGT, CFDT, UNSA, FO

Déclaration préalable SUD (voir en pièce jointe)

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 8 octobre 2024, 16 mai 2025
2. Bilan annuel des accidents de travail et maladies professionnelles
3. Bilan annuel du dispositif « stop discri »
4. Bilan du recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
5. Bilan consolidé des fiches du registre santé sécurité au travail
6. Présentation des travaux du GT « guide des instances »
7. Point d'étape du déploiement de l'application RSST

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 8 octobre 2024, 16 mai 2025

PV adoptés à l'unanimité.

2. Bilan annuel des accidents de travail et maladies professionnelles

Voir tout le dossier en PJ.

ERRATUM : 694 accidents de service déclarés (et non 684 comme dans le dossier) car 128 accidents de service dans le Morbihan, et non 118.

<u>Bilan des accidents de service en 2024 :</u>
694 accidents de service déclarés,
dont 679 accidents de services reconnus
=> 347 ont conduit à un arrêt de travail

70 % font suite à un accident sur le lieu de travail
30 % font suite à un accident de trajet

Les personnels les plus impacté sont :
→ professeur-es d'EPS
→ personnels de laboratoires

- 30 accidents de service par rapport à 2023 (- 11 d'accidents de service avec arrêts)

Ce qu'il faut retenir :
Dans l'éducation nationale, les accidents du travail sont appelés « accident de service. »
Les accidents de service ne sont pas bénins : sur un total de 679 accidents reconnus, 347 ont entraîné un arrêt de travail , soit plus de la moitié (51,1%).

SUD éducation Bretagne note un décalage important entre le nombre de déclarations d'accidents de services (694 déclarations) et le nombre de dépôts de fiches au Registre Santé et Sécurité au travail (RSST) qui s'élève à 4187 pour l'année 2024.
Or, l'étude de ces fiches SST montre qu'un très grand nombre de ces signalements au RSST relève aussi de l'accident de service.

Pourquoi ce décalage ? Cela est dû à une méconnaissance du dispositif de déclaration des accidents de service, une culpabilisation liée au non-remplacement, un manque de médecins du travail et un manque de médecins et de spécialistes notamment pour les traumatismes psychologiques dans notre académie.

Les personnels de l'académie connaissent le RSST mais elles et ils ne connaissent pas l'intérêt de la déclaration d'accident de services.
SUD éducation Bretagne rappelle que l'accident de services lorsqu'il est reconnu donne droit au remboursement des frais médicaux sans jour de carence.
Nous encourageons les personnels à faire des déclarations d'accidents de service à leur médecin.
Plus d'infos sur le lien suivant : https://www.sudeducation35.fr/laccident-de-service-et-la-maladie-professionnelle/

Les maladies professionnelles en 2024

22 reconnaissances de maladies professionnelles en 2024
→ dont 1 pour cancer broncho-pulmonaire lié à l'exposition à l'amiante
→ et 1 affection professionnelle liée à l'inhalation de poussières d'amiante.

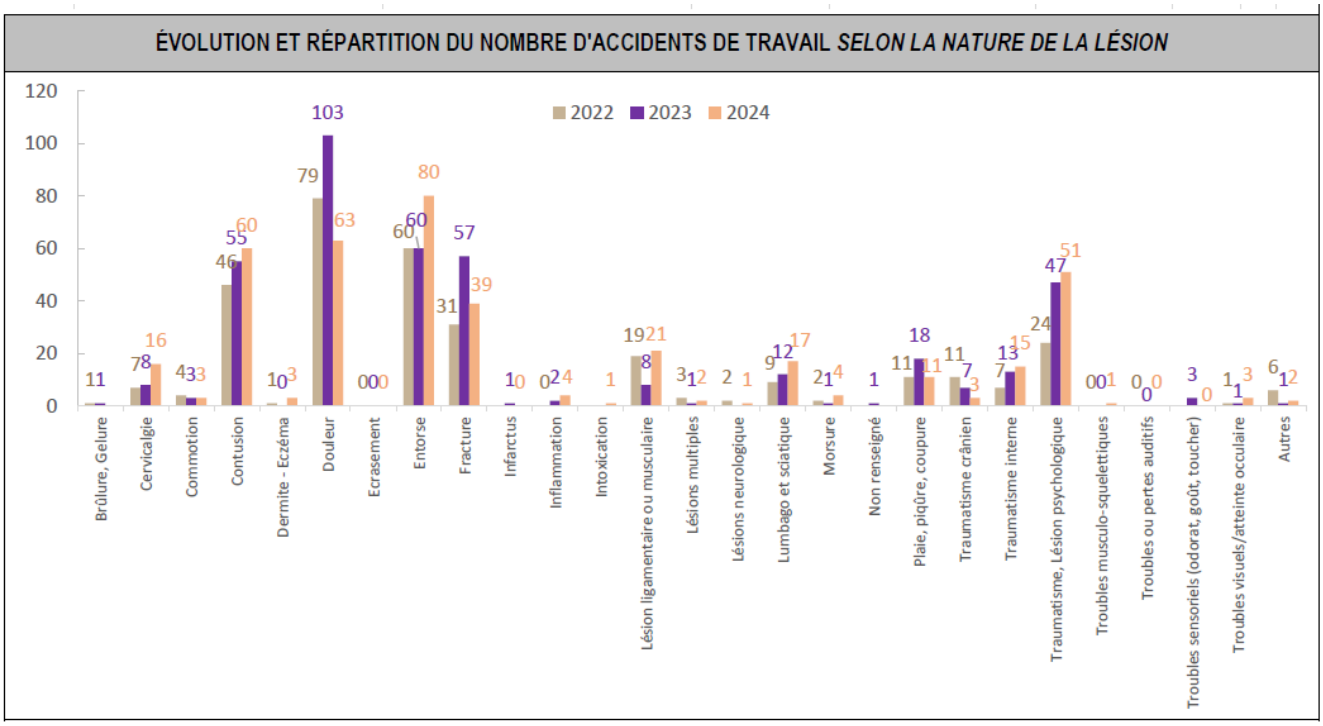

Tableau de maladie professionnelle	Nombre de maladie reconnue	Corps d'affectation	Nature Lésion
Tableau 57 *« Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail »*	1	Assistant ingénieur (recherches et formation)	Poignet Épaule Coude
	1	Attaché d'administration	
	1	Professeur certifié	
	1	Professeur d'EPS	
	1	Professeur des écoles	
	2	Professeur lycée professionnel	
	2	Secrétaire administratif	
Tableau 30 bis *« Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante »*	1	Professeur certifié	Voies respiratoires
Tableau 30 *« Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante»*	1	Professeur certifié	Autres
10 ter - Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc	1	Aide technique de recherche et de formation	Thorax
Hors tableau	1	Ingénieur d'études (recherche et formation)	Crâne Tête
	1	Professeur certifié	
	1	Secrétaire administratif	
	1	Personnel de direction	
	6	Professeurs des écoles	

Le nombre de reconnaissance de maladies professionnelles a doublé par rapport à 2023 : 11 MP en 2023 et 22 MP en 2024.

Très peu de reconnaissance de maladies professionnelles dans notre académie comme dans l'éducation nationale en général. Les personnels font face à la problématique de la reconnaissance en maladie professionnelle qui nécessite au moins 50 % d'Incapacité Permanente Partielle (IPP).
Or, rappelons que les personnels qui ne bénéficient pas de cette reconnaissance sont des personnels qui vont rester sans soins et subir ou être contraint-es à une mise en disponibilité pour raison de santé.

3. Bilan annuel du dispositif « stop discri »

Le rectorat a mis en place une cellule d'écoute en 2020 appelée « Stop Discri ».

- ➔ en 2024, il y a eu **135 saisines** de la cellule d'écoute : elles sont **en hausse (+3%).**
- ➔ **73 %** des signalements sont effectués par **des femmes**
- ➔ **69 %** des saisines sont des **enseignant-es** ; 31 % des non-enseignant-es.
- ➔ Mais proportionnellement, ce sont les BIATPSS qui sont les plus représentés dans les saisines : 13 % des saisines alors qu'ils et elles représentent des personnels

Voir ci-dessous la typologie des saisines :
[Pour rappel : le rectorat ne qualifie pas les faits, il s'agit des mots employés par les personnels lors de leurs saisines ; seule la justice qualifie les faits].

Motif des saisines	2021/2022		2022/2023		2023/2024		**2024/2025**	
Harcèlement moral collègue (s)	16	32%	22	27%	37	28%	**41**	**30%**
Harcèlement moral responsable hiérarchique	15	30%	10	12%	30	23%	**36**	**27%**
Discrimination	4	8%	8	10%	13	10%	**11**	**8%**
Diffamation	0	0%	1	1%	3	2%	**6**	**4%**
Harcèlement sexuel	4	8%	2	2%	1	1%	**4**	**3%**
Agissement sexiste	2	4%	3	4%	1	1%	**0**	**0%**
Autres violences au travail générant des conditions de travail anxiogène	9	18%	17	20%	26	20%	**16**	**12%**
Témoin	0	0%	20	24%	20	15%	**21**	**16%**
TOTAL	50	100%	83	100%	131	100%	**135**	**100%**

L'académie ne nie pas la peur des conséquences sur la carrière suite à une enquête après une saisine STOP DISCRI.

On relève un décalage entre la mobilité du déposant (7) et la mobilité de la personne incriminée (3) suite à des saisines du dispositif STOP DISCRI : encore une fois, les personnes victimes sont plus souvent déplacées ce qui est un problème.

Sur les 135 saisines, 70 saisines ont été clôturées – Pourquoi ?

21 = agent-es n'ont pas donné suite
15 = pour insuffisance d'éléments
3 = départs de la personne incriminée
1 = enquête administrative
5 = entretiens de recadrage
2 = propositions de médiation

37 saisines sont en cours d'instructions, 23 en attente de l'agent-e.

Le harcèlement est parfois non reconnu juridiquement mais il y a un accompagnement du rectorat pour traiter le ressenti du ou de la déposant-e. Le rectorat informe que parfois le déposant fait la demande d'accompagnement pour une mobilité. Le rectorat affirme que la décision de mobilité reste la décision du déposant, et non une décision de l'employeur.

4. Bilan annuel du recrutement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des affectations sur postes adaptés de courte durée

Rappel du dispositif :
- article L.54-4 du code général de la Fonction publique du 25 août 1995 : BOE sont bénéficiaires du dispositif sont les titulaires d'une RQTH, les victimes d'un accident de travail ou maladie professionnelle titulaires d'une rente avec incapacité d'au moins 10 %, titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins des 2/3 de leur capacité de travail, les sapeurs-pompiers victimes d'un accident du travail dans le cadre de leur fonction…
- La candidature se fait via la plateforme Coilbris

L'académie de Rennes compte **4,82 %** de personnels handicapés BOE, soit 2200 agent-es environ ; il manque encore 554 BOE pour atteindre le taux minimal de 6 % dans ses effectifs car **la loi du 11 février 2005 prévoit que chaque administration doit compter au moins 6 %** de personnes handicapées.

C'est toutefois mieux qu'au national : 4,69 %.

Evolution du recrutement toutes filières

Recrutement BOE	2022	2023	2024	2025
IATSS	3	5	2	4
Enseignants 1er degré public	6	4	6	7
Enseignants 2nd degré public	4	4	2	2
Total	13	13	10	13

L'augmentation de ce pourcentage s'explique davantage par la baisse générale des effectifs d'agent-es dans l'éducation nationale et l'académie, plus que par une augmentation réelle du nombre de recrutement. Car le nombre de BOE recrutés n'a pas sensiblement augmenté ces dernières années : de 10 à 13 BOE recrutés entre 2022 et 2025.

Le réseau privé recrute très peu de personnels BOE : pourquoi ?

Pour le réseau privé, il y a une procédure de « double consentement » : pour être recruté par le réseau privé, la personne handicapée BOE ne doit candidater que pour le privé et non pour les deux réseaux ; or, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi postulent en général pour les 2 réseaux public + privé pour augmenter les chances de recrutement...Ils et elles sont donc refusées par le recruteur privé qu'est le diocèse.

5. Bilan annuel des fiches réceptionnées dans le registre santé, sécurité au travail

Pas de présentation spécifique : il est l'addition de ce travail fait dans les départements.
En 2024, il y a eu **4187 signalements** déposées dans le Registre Santé et Sécurité au travail (contre 4009 en 2023 et 2788 en 2022) : c'est énorme et extrêmement inquiétant !

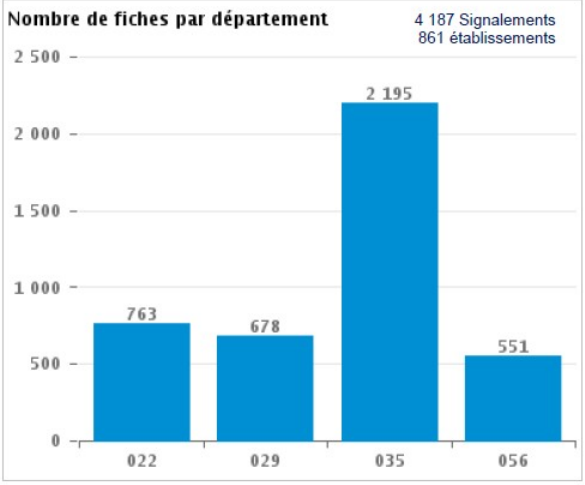

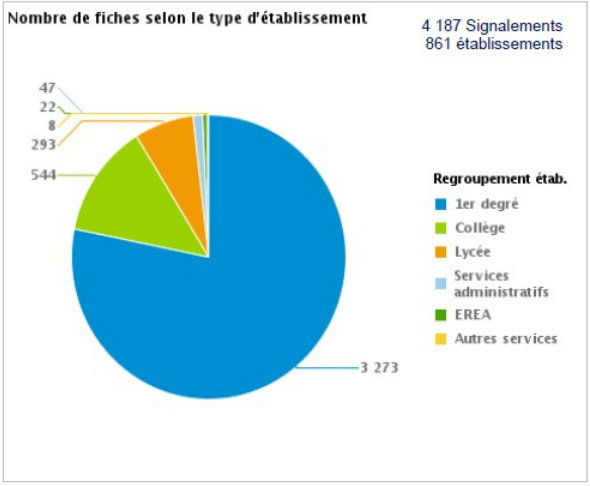

Tous les départements de l'académie sont touchés par cette augmentation ; mais le département d'Ille-et-Vilaine représente plus de la moitié des fiches SST de l'académie (2195).

78,2 % des signalements proviennent du **1er degré.**

Près de 75 % des fiches SST sont liés aux Risques Psycho-Sociaux avec dans l'ordre « exigences émotionnelles élèves », « exigence travail » et « exigences émotionnelles parents d'élèves ».

Un GT spécifique « RSST » avec les représentants des organisations syndicales se tient en amont de chaque instances F3SCT-D.

=> contacter SUD éducation lorsque vous déposez des fiches SST.

6. Présentation des travaux du GT « guide des instances »

Voir les documents dans le dossier de travail.

→ Réalisation de 5 ressources académiques + une affiche avec les secrétaires académiques (personnels et administratifs) et les conseiller-ères de prévention de chaque instance.

→ Constitution de guides spécifiques sur :

- guide DGI
- guide visite
- guide enquête
- guide / organisation des instances
- guide / groupe de travail

→ Déploiement papier prévu pour tous les membres des F3SCT
→ Déploiement papier des affiches pour les chefs d'établissements et directeurs et directrices d'école
→ Création d'un espace sur l'espace Toutatice pour l'archivage

7. Point d'étape du déploiement de l'application RSST

Amélioration de l'outil pour les membres de la F3SCT.

→ L'exportation des tableaux du RSST va être désormais possible pour les membres de la F3SCT : consulter la notice d'utilisation

→ Possibilité de filtrer avec le nom de l'auteur dorénavant.